



**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LANGRES

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 mai 2026**

**Date de la convocation
13 Mai 2026**

**Délibération n° 2026-04-041
Nomenclature 9-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 29
MEMBRES EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
VOTES : POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4**

**OBJET : MOTION RELATIVE A LA
REORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS DES
CENTRE ET SUD HAUTE-MARNE**

Etaients présents :

M. CAVIEZEL T	Mme BLONDIN C	M. BOUVIER A	M. CHEVALIER A	Mme CORNEVIN P
M. CORNEVIN B	Mme DECOK J	Mme DELONG S	Mme DESSAIN C	M. EL MAZOUZI S
M. GALLIEN B	Mme GARDET C	M. GUILLAUMOT T	Mme JOURNEAUX M	M. LAMBERT B
Mme LEGRAND A	M. LEMOINE F	Mme MELOT J	M. PRADET C	M. PREVOT M
Mme VAUTRAVERS M	Mme ZIOLO V			

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ADAM T	à	M. EL MAZOUZI
M. DELAITRE A	à	Mme MELOT J
Mme FLORENTIN E	à	M. CAVIEZEL T
Mme GREPINET M	à	M. LAMBERT B
Mme HUSSON A	à	Mme CORNEVIN P
M. OUDIN J-C	à	Mme DELONG S

Absents excusés :

Mme MACHERET A-V

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Pascale CORNEVIN est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le 22 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, cours du bâtiment 31 à la BSMAT, sous la Présidence de M. Théo CAVIEZEL, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de défense des intérêts matériels et moraux de la population ;

Vu les projets de réorganisation hospitalière portés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est concernant les centre et sud Haute-Marne ;

Considérant que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur d'égalité territoriale et de cohésion républicaine ;

Considérant les profondes inquiétudes exprimées par les professionnels de santé, les élus locaux, les usagers et une large partie de la population quant aux conséquences de la réorganisation envisagée ;

Considérant les fragilités sanitaires particulièrement marquées du territoire haut-marnais, caractérisé par une faible densité de population, un vieillissement important, une démographie médicale en tension et des indicateurs de santé dégradés ;

Considérant que la Haute-Marne connaît un taux de fuite des patients extrêmement élevé vers les métropoles voisines, affaiblissant progressivement l'offre de soins locale ;

Considérant que l'espérance de vie y demeure inférieure à la moyenne nationale et que le recours aux soins y est particulièrement faible ;

Considérant que les précédentes opérations de centralisation hospitalière conduites à Chaumont ont conduit à une diminution significative de l'activité médicale et à une fuite accrue des patients hors du département ;

Considérant notamment l'échec du regroupement de la chirurgie cancérologique ainsi que la baisse continue de l'activité maternité depuis sa centralisation ;

Considérant que le projet actuellement porté prévoit la concentration du plateau technique médico-chirurgical sur le site de Chaumont, au détriment du maintien de services complets à Langres ;

Considérant que le futur hôpital de proximité annoncé à Langres ne disposerait pas des services supports indispensables au fonctionnement sécurisé et efficace d'une offre de soins de proximité ambitieuse ;

Considérant que le choix de localisation retenu apparaît davantage fondé sur une logique administrative et politique que sur les réalités des flux de population et des bassins de vie ;

Considérant que plusieurs territoires français comparables ont démontré la pertinence d'un modèle de plateau technique unique implanté en position médiane, conciliant qualité des soins, attractivité médicale et proximité territoriale ;

Considérant que les élus locaux et les soignants n'ont pas été suffisamment associés à la définition de ce projet pourtant structurant pour l'avenir de plusieurs dizaines de milliers d'habitants ;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Langres souhaite solennellement rappeler son attachement à une offre de soins de qualité, accessible et équilibrée sur l'ensemble du territoire des centre et sud Haute-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Affirme son soutien à la motion relative à la réorganisation de l'offre de soins des centres et sud Haute-Marne ;
- Affirme son opposition à une réorganisation hospitalière conduisant à l'affaiblissement durable de l'offre de soins de proximité à Langres ;
- Demande la mise en place d'une mission d'expertise indépendante intégrant une analyse territoriale, médicale et économique approfondie ;
- Demande la réévaluation de la localisation du futur plateau technique à l'échelle du bassin de vie réel ;

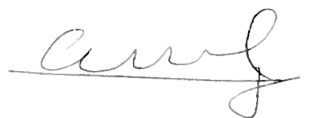
- Exige le maintien à Langres de services hospitaliers complets intégrant les fonctions supports indispensables ;
- Autorise la Ville de Langres à rejoindre l'association Égalité Santé dans le cadre du recours engagé devant le Conseil d'État concernant la réorganisation hospitalière des centre et sud Haute-Marne.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

ABSTENTIONS : 4 (GREPINET M, GUILLAUMOT T, DESSAIN C, LAMBERT B).

Pour extrait conforme,
Le Maire de Langres,
Théo CAVIEZEL

Theo CAVIEZEL
2026.05.27 14:00:34 +0200
Ref:11073821-16697949-1-D
Signature numérique
Théo Caviezel



Secrétaire de séance
Pascale CORNEVIN

